



DPAE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

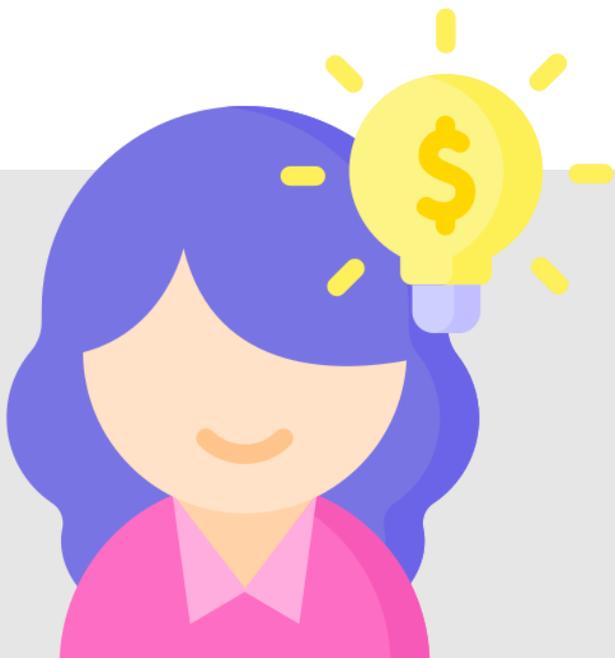
QU'EST CE QUE LA DPAE ?

EN BREF

C'est une **procédure de déclaration** systématique et nominative pour **chaque salarié que vous avez l'intention d'embaucher**. La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est une mesure de simplification des obligations déclaratives de l'employeur.

A l'embauche de votre premier salarié, la DPAE vous permettra **d'affilier votre entreprise auprès de l'Urssaf compétent**.

TIPS



S'il s'agit d'une **première DPAE** et si **cette embauche ne se concrétise pas**, vous devez en **informer votre Urssaf rapidement**, afin d'interrompre l'ouverture de votre compte employeur et éviter les taxations d'office pour absence de déclarations sociales.

CONCRÈTEMENT À QUOI ÇA SERT ?



POUR L'EMPLOYEUR

- **Être couvert en cas d'accident du travail** de votre salarié
- **Bénéficier de tous vos droits** à exonération éventuels
- **Satisfaire aux demandes des différentes administrations** qui vous contrôlent, et ainsi, éviter toutes sanctions liées, notamment, au travail dissimulé



POUR LE SALARIÉ

- La **demande d'immatriculation d'un salarié au régime général de la Sécurité sociale**
 - La demande **d'affiliation au régime d'assurance chômage**
 - La DPAE **affilie le salarié à la retraite complémentaire Agirc-Arrco**
- 

LES ASPECTS TECHNIQUES

POUR QUI ?

- Tous les employeurs quel que soit votre secteur d'activité,
- Salariés relevant du régime de la sécurité sociale ou régime de protection agricole,
- Quelle que soit la nature du contrat (CDD, CDI, contrat d'apprentissage, extra, contrat de très courte durée...)

À PARTIR DE QUEL MOMENT ?

Vous devez l'effectuer **dans les 8 jours qui précèdent** toute **embauche** de salarié.



COMMENT ?

Sur le **site de l'Urssaf** ou net entreprise, Via également votre SIRH ou logiciel de paie



LES RISQUES SI JE NE LE FAIS PAS

- Condamnation pour **travail dissimulé**
- **Salarié non couvert** en cas d'accident de travail

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

L'équipe Stengelin Ressources Humaines reste à votre écoute pour toutes demandes complémentaires afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches.